

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE GENINDEXE**

## **1/ Généralités**

Les présentes conditions générales concernent l'ensemble des prestations fournies par GENINDEXE à ses clients, sauf conditions particulières convenues avec le client.

Le fait pour le client de passer commande ou de transmettre des échantillons à GENINDEXE implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales et la renonciation à toute clause contraire de ses propres conditions générales d'achat.

Toute disposition différente nécessite un accord écrit.

Les présentes conditions générales se substituent à toutes autres conditions générales diffusées antérieurement par GENINDEXE.

## **2/ Commande d'une prestation analytique**

La prestation d'analyse comprend la réception des échantillons et la commande (indispensable), la réalisation des analyses, la fourniture des résultats, et fait l'objet d'une facturation.

Toute transmission ou remise d'échantillons doit être accompagnée d'une fiche de demande d'analyses de GENINDEXE, comportant l'ensemble des renseignements administratifs et techniques nécessaires à l'exécution et à la facturation des analyses commandées. Toute demande d'analyse est considérée contractuelle. En cas de discordance entre les exigences d'un contrat et une demande d'analyse ponctuelle, la demande d'analyse devra être modifiée pour être recevable par GENINDEXE. Toute demande d'analyses doit être signée par le client pour son mandataire.

Toute modification de la commande doit faire l'objet d'une nouvelle commande ou d'un avenant accepté par GENINDEXE. En cas d'annulation par le client d'une commande enregistrée, les travaux réalisés seront dus, même si aucun résultat n'est fourni.

## **3/ Prélèvements –Echantillons :**

Les prélèvements des échantillons à analyser et leur transport sont réalisés sous l'entière responsabilité du client ou de son mandataire. GENINDEXE prend en charge l'échantillon à partir du moment où il a été réceptionné ET enregistré au laboratoire. GENINDEXE attire l'attention du client de l'incidence déterminante du prélèvement sur l'analyse :

Les conditions et procédures de prélèvement conditionnent la qualité et la représentativité des échantillons, et donc la qualité des résultats.

GENINDEXE fournit à la demande les modalités de prélèvement pour certaines analyses spécifiques. En cas de défaut de qualité des échantillons remis, ou en cas d'identification insuffisante, GENINDEXE se réserve le droit de ne pas réaliser l'analyse. Le client, dûment informé, pourra procéder à la transmission d'un nouvel échantillon. Faute d'instruction, GENINDEXE se réserve le droit de détruire les échantillons de mauvaise qualité. De même, le rapport d'analyse pourra comporter des réserves ou des remarques en cas de non respect des consignes d'envoi, de délai et d'acheminement de l'échantillon.

Les échantillons remis au laboratoire ne peuvent pas être restitués, sauf convention contraire, car éliminés ou conservés aux fins de recherche ou d'analyses ultérieures.

GENINDEXE se réserve le droit et la possibilité de détruire des échantillons si un tel besoin apparaissait (risque ou danger, principe de précaution). En aucun cas la responsabilité de GENINDEXE ne saurait être recherchée.

Les échantillons prélevés destinés à être analysés doivent être adressés à GENINDEXE CS 30345, 6 rue des sports 17000 LA ROCHELLE. Le client ou le transporteur mandaté est responsable des dommages pouvant être causés aux prélèvements d'échantillons, GENINDEXE ne saurait en aucun cas être responsable des prélèvements transmis avant leur enregistrement au laboratoire.

## **4/ Qualité :**

GENINDEXE est accrédité Qualité COFRAC ISO 17025 pour certaines des analyses réalisées. GENINDEXE met en œuvre, pour toutes les analyses effectuées au laboratoire, les mêmes exigences et les mêmes protocoles, que l'analyse soit accréditée ou non. GENINDEXE choisit dans ce cadre les techniques les mieux adaptées pour chaque analyse.

## **5/ Délais**

Les délais de résultats des analyses sont indiqués à titre indicatif, en fonction de l'organisation du travail de GENINDEXE et sous réserve qu'aucun cas de force majeure n'entrave le bon déroulement de l'analyse. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu au profit du client à aucun dommage et intérêt, retenue, ni annulation de la commande en cours.

Le « délai » de rendu des analyses court du jour de l'enregistrement de l'échantillon au laboratoire (jour ouvré de réception de l'échantillon), jusqu'à la remise du résultat, départ du laboratoire.

Si le délai de réponse dépasse anormalement le délai prévu pour une analyse, GENINDEXE s'engage à prévenir le client.

## **6/ Force majeure**

Dans tous les cas de force majeure, GENINDEXE ne saurait être tenu responsable de ne pas avoir donné une suite normale à une commande.

## **7/ Résultats et rapports d'analyses**

Pour chaque prestation analytique réalisée, GENINDEXE s'engage à remettre au client un rapport d'analyse comprenant les résultats obtenus.

En absence de spécifications contraires, les rapports d'analyses sont envoyés par voie électronique au format PDF aux clients.

Seuls les résultats d'analyse à en-tête GENINDEXE et signés font foi.

Les résultats qui pourraient être donnés par téléphone ou par courrier électronique simple à la demande expresse des clients, ne sont pas garantis par GENINDEXE.

GENINDEXE ne reconnaît aucune reproduction partielle du texte du rapport d'analyse fourni, GENINDEXE reconnaît les reproductions intégrales des rapports d'analyses fidèles et en tous points conformes à l'original conservé dans ses locaux.

Par ailleurs conformément aux articles L. 223 du livre II du code rural, GENINDEXE déclarera toute maladie réputée contagieuse et toute maladie à déclaration obligatoire au vétérinaire sanitaire et à l'administration compétente.

## **8/ Responsabilité**

GENINDEXE est gardien des prélèvements d'échantillons qui lui sont confiés dans le cadre des analyses à réaliser dès leur enregistrement jusqu'à ce qu'ils ne soient plus utiles à la réalisation de l'analyse.

Dans le cas de dommages survenant aux prélèvements ou aux produits dérivés (préparation échantillon, ADN), pendant la prestation d'analyses, ainsi que pour les résultats fournis, GENINDEXE, en qualité de prestataire de services, est tenu uniquement à une obligation de moyens et s'engage à exécuter ou à faire exécuter les prestations commandées sur les seuls échantillons effectivement transmis par le client. La responsabilité financière de GENINDEXE est limitée au montant de la prestation analytique en cause, et ne peut excéder le prix facturé au titre de la commande à l'occasion de laquelle sont intervenus les dommages ou l'erreur ou les dommages.

La responsabilité de GENINDEXE est limitée à la prestation analytique de ces seuls échantillons. L'utilisation des résultats d'analyse est une décision qui appartient au client qui mettra en œuvre, sous sa seule responsabilité, les mesures qu'il jugera adéquates.

GENINDEXE dégage toute responsabilité en ce qui concerne les extensions des résultats d'analyses à plusieurs animaux ou tout un élevage, ET en ce qui concerne toute décision prise à partir d'un résultat d'analyse, qui pourrait avoir des conséquences préjudiciables pour les animaux ou les personnes ou les exploitations .

GENINDEXE dégage toute responsabilité des usages illégaux qui pourraient être faits des documents qu'il émet.

## **9/ Sous traitance**

GENINDEXE peut être amené à sous-traiter tout ou partie de certaines de ses analyses de façon régulière ou ponctuelle. Pour les analyses accréditées, la sous-traitance est obligatoirement réalisée par un laboratoire lui-même accrédité pour ces analyses. Le client est toujours informé lorsque les analyses sont sous-traitées, par documents GENINDEXE officiels (tarifs, catalogues, site internet, etc.), ou directement. Pour toutes autres analyses, GENINDEXE s'engage à les sous-traiter dans un autre laboratoire répondant, dans la mesure du possible, aux mêmes normes de qualité que celles du laboratoire GENINDEXE. Sauf convention contraire expresse, GENINDEXE choisit les sous-traitants auxquels il doit être fait appel. GENINDEXE est responsable envers son client des travaux effectués par le sous-traitant, excepté dans le cas où le client ou une autorité administrative aurait spécifié le sous-traitant auquel il est fait appel.

## **10/ Réclamations**

Toute réclamation fait l'objet d'un traitement écrit et suivi (fiche de réclamation), et le client a droit à l'information concernant sa réclamation. Le traitement des réclamations fait partie du management qualité GENINDEXE.

## **11 Tarifs**

La facturation des analyses effectuées est établie en application des tarifs en vigueur pratiqués par GENINDEXE au moment de la commande. Les tarifs sont révisables chaque année et peuvent faire l'objet de réactualisation en cours d'année à tout moment. Les tarifs sont communiqués aux clients par tous moyens, papier, site internet, mailings, et sont applicables dans un délai de 15 jours minimum après leur divulgation. Dans le cadre d'un contrat, le client est informé de ces modifications.

Pour toutes les prestations hors tarif catalogue GENINDEXE, l'établissement d'un devis est obligatoire, signé par le client et le représentant légal du laboratoire.

## **12/ Conditions de règlement,**

Les analyses et les ventes de matériel sont à régler par tous moyens acceptés par GENINDEXE laboratoire, au siège du laboratoire.

Les analyses sont payables d'avance, en même temps que la commande.

Les analyses ne sont pas engagées sans le règlement correspondant.

La facture est envoyée au client, acquittée, avec les résultats.

Par dérogation, et avec l'accord de GENINDEXE, certaines prestations feront l'objet d'une commande acceptée, et d'une facturation pendant ou après la réalisation des analyses. Dans ce cas, les factures sont à régler à réception.

Sauf exception, aucun résultat n'est rendu sans que les prestations ne soient réglées.

**Retard de règlement :** En cas de retard, un rappel sera effectué par nos soins dans un délai de un mois, et une mise en demeure recommandée avec avis de réception sera envoyée à l'issue d'un retard de deux mois, aux frais du débiteur, (soit la somme forfaitaire de deux fois le montant des frais postaux R.AR)

A l'issue d'un mois supplémentaire de retard, le recouvrement sera demandé par voie judiciaire, tous les frais afférents à cette démarche étant à la charge du débiteur.

Les frais de relance et les intérêts de retard sont calculés au jour d'émission de la facture, et sur la base d'1,5 fois le taux légal.

Le laboratoire sera en outre fondé à refuser toute analyse demandée par un client débiteur.

## **13/ Confidentialité, propriété intellectuelle**

GENINDEXE s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout renseignement concernant les échantillons confiés et les résultats des tests effectués à partir de ces échantillons. Le personnel du laboratoire est tenu par engagement écrit au secret professionnel.

Sauf convention contraire. Les résultats d'analyses remis au client par GENINDEXE sont à usage privé et individuel.

Toute utilisation de résultats d'analyses faites au laboratoire, pour études, recherche, publications, éditions, émissions, toute utilisation commerciale ou toute utilisation autre que celle du client pour son usage personnel, est interdite sans l'accord de GENINDEXE.

## **14/ Litiges**

Sera seul compétent, en cas de litige de toute nature, contestation ou difficulté d'interprétation des présentes conditions générales, le tribunal de commerce de LA ROCHELLE 17000 France, à moins que GENINDEXE ne préfère toute autre juridiction compétente.

Si les conditions générales viennent à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction en cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales et de façon plus générale concernant les relations existant entre les parties.